



DEEP/20-868-456 du 09/11/2020

## CONGE PARENTAL ET DISPONIBILITE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRE

Références : Article R.914-105 du code de l'éducation - Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au congé parental - Loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 paru au JO du 19 septembre 2012 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R.914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Décret n°2020-529 du 05/05/2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 95 29 05

### 1 Congés :

#### Pour tous les congés, sauf le congé parental :

**Réintégration :** elle est de droit sur le précédent service – le **service est protégé pendant la durée du congé.**

#### Pour le congé parental :

Le congé parental est une position administrative dans laquelle l'agent public cesse de travailler pour élever son enfant. Le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 publié au Journal officiel du 19 septembre 2012 a modifié les règles applicables en matière de congé parental. Il est également applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il crée un droit individuel à un congé parental pour les deux parents travaillant dans la fonction publique. Il supprime l'interdiction faite aux parents d'un même enfant de prendre simultanément le congé parental. Ainsi désormais, les deux parents, maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent prendre un congé parental en même temps pour un même enfant.

Ce congé est accordé de droit après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité ou un congé d'adoption, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2012.

Le congé parental peut être pris à tout moment :

- Jusqu'au jour du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant né
- Au plus tard dans les 3 ans suivant la date d'arrivée de l'enfant adopté s'il a moins de 3 ans (réduit à un an pour un enfant de 3 à 16 ans)

Le congé parental peut débuter, à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit. Toutefois, un maître ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps.

Un maître ne peut donc pas fractionner un congé parental pris au titre d'un même enfant.

Le décret prévoit également que la demande initiale de congé parental doit être effectuée au moins deux mois avant la date de prise du congé. Ce délai est ramené à un mois en cas de demande de renouvellement. **(Annexe 1)**

La période du congé parental est désormais assimilée comme des services effectifs durant 5 années. Les droits à avancement d'échelon et de grade sont donc conservés en totalité pour 5 ans (tant pour la retraite que pour l'avancement et l'AGS – précédemment, les droits étaient conservés à 100% durant la 1ère année puis à 50% les années suivantes). Il convient de préciser que la naissance d'un

nouvel enfant pendant le congé parental fait repartir les droits à l'avancement d'échelon et à la prise en compte dans le service effectif.

**Durée** : par périodes de deux à six mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

**Rémunération** : sans traitement

**Réintégration** : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2021) jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août 2022.
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante, soit au 31 août 2023.
- à la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

## **2 Disponibilité d'office :**

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du comité médical départemental (CMD), à l'issue des droits à congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

**Durée** : 1 an renouvelable deux fois

**Rémunération** : sans traitement mais indemnisation par le versement de prestations en espèces, à la demande du maître, et sous réserve de l'avis du médecin conseil de la sécurité sociale.

**Réintégration** : **Service non protégé.** Sur service vacant **à condition de participer au mouvement (mars-avril 2022) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine**, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

## **3 Disponibilité de droit :**

Les cinq situations décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de disponibilité de droit (Cf. annexes jointes).

**A / Disponibilité pour élever un enfant** âgé de moins de douze ans, ou **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. (Annexe 2)

**Durée** : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

**Rémunération** : sans traitement

**Réintégration** : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2021) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2022)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2023)
- à la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

Le maître conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum pour les périodes de disponibilité pour élever un enfant qui interviennent depuis le 7 août 2019. Toutefois, s'il a bénéficié d'un congé parental avant sa disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant 5 ans maximum, au titre de ces 2 positions.

**B /** Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. (Annexe 3)

**Durée :** 1 an renouvelable deux fois – les trois ans ne peuvent être accordés plus de deux fois

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2021) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2022)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2023)
- à la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

**C /** Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer. (Annexe 4)

**Durée :** ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** sur le précédent service – **service protégé pendant la disponibilité.**

**D /** Disponibilité pour **suivre son conjoint ou partenaire de Pacs** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître. (Annexe 5)

**Durée :** 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** **service non protégé**

**A condition de participer au mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

**E /** Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat. (Annexe 6)

**Durée :** toute la durée du mandat

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** **service non protégé**

**A condition de participer au mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

#### **4 Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service :**

Ces disponibilités doivent faire l'objet d'une demande accordée sous réserve des nécessités de service (Cf. annexes jointes). La demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août.

**La réintégration ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement** (mars-avril 2022) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1<sup>er</sup> septembre 2022).**

**F / Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général.** (Annexe 7)

**Durée :** accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable une fois pour une durée égale

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** après participation au mouvement - **service non protégé**

**G / Disponibilité pour convenances personnelles.** (Annexe 8)

**Durée :** accordée par année ; ne peut excéder cinq années consécutives ; renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus.

Les périodes de disponibilité accordées avant le 01/09/2019 sont exclues du calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs.

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** après participation au mouvement - **service non protégé**

Le décret du 28 mars 2019 modifie favorablement les conditions de la disponibilité : un agent qui obtient une disponibilité pour convenances personnelles et qui exerce une activité professionnelle conservera son avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Il verra donc sa carrière continuer à se dérouler normalement.

**H / Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L.5141-1 du code du travail. (Annexe 9)

**Durée :** accordé par année ; ne peut excéder deux années ; le cumul de cette disponibilité avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

**Rémunération :** sans traitement

**Réintégration :** après participation au mouvement - **service non protégé**

#### **Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.**

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste, **devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois de mars-avril 2022.**

Cette demande sera examinée **en priorité 1**, au sens de la circulaire n° 05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine**, et en **priorité 2**, **dans une autre académie.**

La réintégration se fera **à la rentrée 2022, après participation au mouvement.**

**Attention :** si le maître n'a pas demandé à participer au mouvement de l'emploi, il ne pourra pas être réintégré avant la rentrée scolaire suivante (septembre 2023).

**DATE LIMITE de dépôt des demandes :** (voir précisions dans les annexes)

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, **y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit**, et des personnels absents.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONGE PARENTAL  
POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'un **congé parental pour élever un enfant âgé de moins de trois ans.**

**Maintien du poste : un an**, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au.....
- Prolongation à/c du ..... au.....

(Le congé parental est accordé par période de deux à six mois renouvelables et ne peut pas se prolonger au-delà des trois ans de l'enfant.)

**Pièces à fournir** : copie du livret de famille

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début du congé parental**

ANNEXE 2

**DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT  
POUR ELEVER UN ENFANT AGE DE MOINS DE DOUZE ANS,  
OU POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT A CHARGE, AU CONJOINT,  
OU A UN ASCENDANT ATTEINT D'UN HANDICAP NECESSITANT  
LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE**

**NOM :** NOM PATRONYMIQUE :

**Prénom :**

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération :

Discipline :

**Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une disponibilité :**

pour élever un enfant âgé de moins de douze ans,

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou pacte civil de solidarité), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

**Maintien du poste : un an**, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au.....
- Prolongation à/c du ..... au.....

**Pièces à fournir :**

- pour élever un enfant âgé de moins de douze ans : copie du livret de famille
- pour donner des soins : certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et de le renouveler tous les six mois.

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD  REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....  
Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début de la disponibilité**

ANNEXE 3

**DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR DONNER DES SOINS  
A UN ENFANT, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT A LA SUITE  
D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE**

**NOM :**

**NOM PATRONYMIQUE :**

**Prénom :**

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant **à la suite d'un accident ou d'une maladie grave**.

**Maintien du poste :** un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au.....
- Prolongation à/c du ..... au.....

**Pièces à fournir :**

- Livret de famille et / ou attestation du PACS
- Certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier à **renouveler tous les six mois**.

---

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

---

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

---

**ACCORD**

**REFUS**

Fait à Aix-en-Provence, le .....  
Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début de la disponibilité**



ANNEXE 4

**DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE EN VUE DE L'ADOPTION  
D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS, AUX MAITRES TITULAIRES D'UN AGREMENT  
LORSQU'ILS SE RENDENT A L'ETRANGER OU EN OUTRE-MER**

**NOM :** NOM PATRONYMIQUE :

**Prénom :**

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité, accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants**, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger ou en outre-mer.

à compter du ..... au.....

**Pièce à fournir :** agrément du code de l'action sociale et des familles

---

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

---

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

---

ACCORD     REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début de la disponibilité**

ANNEXE 5

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR SUIVRE  
SON CONJOINT OU PARTENAIRE DE PACS

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour suivre son conjoint** (ou partenaire de Pacs) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

**Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi**

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au .....
- Prolongation à/c du ..... au .....

**Pièces à fournir** : livret de famille et / ou attestation du Pacs et attestation de l'employeur du conjoint

---

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

---

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

---

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début de la disponibilité**

ANNEXE 6

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE AU MAITRE QUI EXERCE  
UN MANDAT ELECTORAL PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat.**

**Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi**

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au .....
- Prolongation à/c du ..... au .....

**Pièce à fournir** : attestation du mandat électoral

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

Vu et pris connaissance, le .....

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :**

**Deux mois avant la date du début de la disponibilité**

ANNEXE 7

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE  
DES NECESSITES DE SERVICE POUR ETUDES OU RECHERCHES  
PRESENTANT UN INTERET GENERAL

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**

**Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi**

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au .....
- Prolongation à/c du ..... au .....

**Pièces à fournir** : programme de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant l'intérêt général de la recherche

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :  AVIS FAVORABLE  AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)

A.....le .....

Signature et cachet  
du chef d'établissement :

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**Attention : date limite de dépôt** : - auprès du chef d'établissement : **vendredi 11 décembre 2020** ;  
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : **vendredi 18 décembre 2020**

ANNEXE 8

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE  
SERVICE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour convenances personnelles**

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au .....
- Prolongation à/c du ..... au .....

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

**Pièce à fournir** : néant

---

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

---

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :  AVIS FAVORABLE  AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)

A.....le .....

Signature et cachet  
du chef d'établissement :

---

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**Attention : date limite de dépôt** : - auprès du chef d'établissement : **vendredi 11 décembre 2020** ;  
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : **vendredi 18 décembre 2020**

ANNEXE 9

**DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE  
SERVICE POUR CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE  
AU SENS DE L'ARTICLE L5141-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**NOM :** **NOM PATRONYMIQUE :**

**Prénom :**

Etablissement principal d'exercice :

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L 5141-1 du code du travail.

- 1<sup>ère</sup> demande à/c du ..... au .....
- Prolongation à/c du ..... au .....

**Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi**

**Pièces à fournir** : inscription au registre du commerce et/ou statut de la société et/ou extrait KBIS

Fait à .....

Signature du demandeur

le .....

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :**  **AVIS FAVORABLE**  **AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)**

A.....le .....

Signature et cachet  
du chef d'établissement :

**ACCORD**  **REFUS**

Fait à Aix-en-Provence, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
pour le chef de division,  
le chef de bureau

Valérie TACCOEN

**Attention : date limite de dépôt** : - auprès du chef d'établissement : **vendredi 11 décembre 2020** ;  
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : **vendredi 18 décembre 2020**